



ARRETE DU MAIRE

N° 27-2025

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Holque,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 10 octobre 2025, par Madame MASSET Aurélie, représentant la société RTE GMR ARTOIS, sise TSA 54050, 26 Avenue de l'Île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9, afin d'obtenir un arrêté de circulation pour des travaux de réparation sur câble HTB, devant avoir lieu rue de la Colme à Holque,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules légers sera **restreinte rue de la Colme, au niveau du poste électrique**, à compter du **20 octobre 2025**, et pour une durée de 15 jours, durant les travaux de réparation sur câble HTB, effectués par RTE GMR ARTOIS.

Article 2

La circulation des poids lourds sera interdite durant cette même période.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 5

Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier, pendant toute sa durée.

Article 6

La signalisation temporaire afférente aux travaux sera mise en place et assurée par RTE GMR ARTOIS, responsable des travaux, qui procèdera au balisage des travaux selon les mesures obligatoires de sécurité. La société RTE GMR ARTOIS sera chargée de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 7

Les dispositions édictées aux précédents articles entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Watten,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Watten,
- Monsieur le responsable de la société RTE GMR ARTOIS.

Fait à Holque,
Le 14 octobre 2025,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

